



Direction Générale des Services

Secrétariat Général

EXTRAIT N°72/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE

VILLE DU SAINT-ESPRIT

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et de publication : 30 octobre 2025

Séance du 06 novembre 2025

Présidence de M. Fred Michel TIRAULT, Maire

Mme Ketty MARIE-LUCE, Secrétaire de séance.

L'An Deux Mille Vingt-cinq, le jeudi 06 novembre à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Ville du SAINT-ESPRIT régulièrement convoqués, se sont réunis à la Médiathèque Alfred MELON-DEGRAS, lieu désigné pour leur séance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ACTUALISATION DE LA CONVENTION-CADRE DE MISE A DISPOSITION
DES FOYERS RURAUX**

Étaient présents : M. Fred Michel TIRAULT, Maire et Président - M. Erick PIGNOL - Mme Sylvia ELISMAR-JEAN-BAPTISTE-SIMONNE - M. Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRERE - Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND - M. Athanase MONDÉSIR - Mme Peggy FAGOUR - Mme Cynthia JACOB (Adjoints) M. Christian MARTIAL - Mme Huguette DELEM - Mme Maryse GOUJON - Mme Ketty MARIE-LUCE - Mme Judith DIALLO - Mme Sabrina TOUYA-PILON - Mme Stéphanie PARTY - M. Steve ALLONGOUT - M Michel DURANTY (Conseillers Municipaux).

Étaient absents (es) excusés (es) :

Procurations :

- M. Jocelyn ALCINDOR à Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRERE
- M. Thierry DORVAN à Erick PIGNOL
- M. Guybert FIRMIN à Sylvia ELISMAR-JEAN-BAPTISTE-SIMONNE
- Mme. Marie-Annick APOCALE à Huguette DELEM
- Mme. Geneviève SUZANNE à Cynthia JACOB
- M. Boris VIGILANT à Fred Michel TIRAULT

Étaient absents (es) :

- M. Alexandre GERALD
- Mme Lindsay SAINT-PIERRE
- Mme Maryse PLANTIN
- Mme Renée BERNADINE
- Mme Annie GROS-DUBOIS
- M. Olivier BERISSON

Secrétaire de séance :

L'appel terminé et le quorum atteint, le Président prie le Conseil de désigner un secrétaire de séance. Mme Ketty MARIE-LUCE est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle déclare accepter.

Le Maire expose : La Ville du Saint-Esprit dispose, dans plusieurs quartiers du territoire, d'équipements polyvalents dits "Foyers Ruraux". Ces espaces de proximité ont vocation à offrir aux habitants un lieu de convivialité, de rencontre et d'animation. Ils constituent un élément essentiel du maillage social et culturel de la commune et sont activement investis par les associations locales qui, en lien avec la Ville, y mènent tout au long de l'année des actions d'intérêt collectif.

Par délibération du Conseil municipal en date du 18 octobre 2019, la Ville a adopté le format-type de la convention de mise à disposition des Foyers Ruraux, définissant les modalités d'utilisation de ces équipements par les associations, les organismes et les particuliers.

La présente actualisation intervient à la suite d'une évaluation du fonctionnement du dispositif effectué avec les utilisateurs et traduit la volonté de la municipalité de renforcer la clarté, la cohérence et la fluidité des relations entre :

- La Ville du Saint-Esprit, gestionnaire des équipements ;
- Les associations de quartier utilisatrices régulières ;
- Les locataires ponctuels des Foyers Ruraux.

Elle vise à concilier la facilitation des démarches, une meilleure coordination technique et les exigences de respect des règles d'usage. La nouvelle version de la convention introduit plusieurs ajustements significatifs :

- Prise en charge par la Ville du nettoyage des locaux après chaque location, afin d'assurer une qualité constante des espaces.
- Procédure facilitée pour les demandes d'intervention ou de travaux mineurs dans les foyers, afin d'améliorer la réactivité du service municipal et la maintenance des équipements ;
- Renforcement du cadre des sanctions applicables en cas de non-respect des règles notamment concernant les nuisances sonores, les manquements aux règles d'hygiène et les troubles à l'ordre public.

L'actualisation de cette convention s'inscrit dans la continuité de l'action municipale en faveur de la valorisation de la vie associative et de la bonne gestion des équipements publics.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :**

1. **APPROUVE** l'entrée en vigueur de la nouvelle convention-cadre de mise à disposition des foyers ruraux, annexé à la présente délibération,
2. **DONNE** mandat au Maire pour prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 20h32. Fait et clos les jour, mois et an que dessus et les membres présents ont signé.

Pour extrait certifié conforme.
Fait au Saint-Esprit, le **14 novembre 2025**

Pour le Maire empêché,
Le 3^e Adjoint



Eddy **LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRERE**

La secrétaire de séance,




Ketty **MARIE-LUCE**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent extrait des délibérations du Conseil Municipal peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Transmis en sous-préfecture du MARIN, le **21 NOV. 2025**

Pour le Maire empêché,
Le 3^e Adjoint



Eddy **LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRERE**